

AR Prefecture

063-216300566-20231006-2023_42-DE
Reçu le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 6 octobre 2023

Nombre de
membres :

En exercice	11
Présents	10
Procurations	
Votants	10

L'an **deux mille vingt-trois le vendredi 6 octobre à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles, GUILLY Philippe et VAISSE Bernard.

Date de la
Convocation :
28/09/2023

Absents ayant donné procuration :

Absent : M. FAURIAT Jonathan

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération
N°2023_42**

Objet :
**Adressage :
lancement du plan
d'adressage**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et détermination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Il explique que la réalisation de ce plan d'adressage sera réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du C.G.C.T., règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du C.G.C.T., « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire, qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale, que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination des voies et le numérotage des maisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➔ Décide de valider le principe général de la mise en place du plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et le numérotage des immeubles).

AR Prefecture

063-216300566-20231006-2023_42-DE
Reçu le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 16/10/2023
et publication le 17/10/2023

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE DOMAT" and "1870-Domat" around a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.